

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 2000/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AUX PRESTATIONS MEDICALES ET AUX SOINS INFIRMIERS**

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe,
FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,
GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre,

QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie
Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par le groupe «Le Rassemblement», soutenue par les autres groupes de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE toute l'importance des prestations et des soins apportés par les infirmiers qui ne sauraient voir l'exercice de leur profession menacée,

MET L'ACCENT sur l'impérieuse nécessité de maintenir et renforcer l'offre de soins, aussi bien dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs,

INSISTE sur son attachement à ce que soient respectés non seulement le libre choix du praticien par le patient mais aussi l'égal accès aux soins,

S'INQUIETE en cela du récent décret ministériel en cours de validation et visant notamment à instaurer un «projet de soins infirmiers » qui non seulement semble marquer un net désengagement financier en particulier des caisses d'assurance maladie au dépend des Collectivités locales, mais surtout s'inscrit en contradiction avec les objectifs et les principes ci-dessus rappelés,

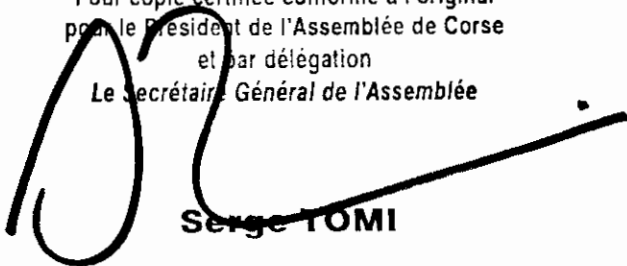
DEMANDE par conséquent au Gouvernement et plus particulièrement au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité de procéder avec l'ensemble des organisations syndicales concernées, à un réexamen de ce texte ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

